

FONDS D'INNOVATION POUR L'HABITAT DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Appel à projet valant cahier des charges et règlement

RNOV 8057

PREAMBULE

A l'occasion de la préparation du deuxième Programme Local de l'Habitat de Marseille Provence Métropole, des Etats Généraux du Logement ont été organisés à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine, en partenariat avec l'Association Régionale HLM. Des ateliers mobilisant les acteurs de l'habitat ont préparé entre mai et septembre 2011 une journée de restitution au cours de laquelle a été évoqué, entre autres thèmes, l'intérêt de pouvoir expérimenter et innover dans le champ de l'habitat.

Cette proposition a été retenue comme l'une des actions à engager dans le PLH 2012-2018.

L'objet de cet appel à projet est donc d'encourager et de soutenir l'expérimentation et l'innovation en matière d'habitat, que cela concerne

- de nouveaux sujets de réflexion,
- de nouvelles méthodes pour la production de logements ou leur gestion,
- de nouvelles formes d'habitat.

CHAMP DE L'APPEL A PROJET

• Nature des projets éligibles

Les projets éligibles peuvent concerner

- l'élaboration d'un projet urbain
- la conception du programme
- la conception de la cellule logement
- les méthodes utilisées pour la construction ou le chantier
- l'ingénierie juridique et financière.

• Structures éligibles

Les associations loi de 1901

Les bailleurs sociaux

Les SEM

Les collectivités

qu'ils soient maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, acteurs de terrain, habitants... situées sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Les structures à caractère économique et commercial sont exclues du champ de cet appel à projet, ainsi que les membres du comité technique d'experts décrit ci-dessous.

SELECTION DES PROJETS

• Critères

Les projets retenus le sont

- sur leur caractère innovant, c'est-à-dire l'utilisation de « nouvelles façons de faire », que cela concerne un procédé technique, une méthode, une conception, la gouvernance...
- sur la réponse qu'ils sont susceptibles d'apporter aux objectifs décrits dans le PLH de Marseille Provence Métropole 2012-2018, et notamment, la lutte contre l'étalement urbain, la production d'un habitat économe en énergie, la réponse aux besoins en logement des personnes les plus fragiles, la participation des habitants à l'évolution de la ville...,
- sur leur caractère transférable et reproductible.

• Examen des projets

- Un comité technique d'experts est constitué pour l'examen des projets. Il se réunit à minima deux fois par an et rédige sur chacun des projets éligibles un avis détaillant
 - . l'intérêt du projet
 - . la façon dont il répond aux critères
 - . la proposition d'aide financière si le projet est retenu

Cet avis sera communiqué aux porteurs de projet.

- Un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté urbaine et présidé par le Président ou son représentant statue sur les projets.

- Les décisions du comité de pilotage sont soumises à l'approbation des élus communautaires.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

• Modalités financières

L'aide financière du Fonds d'Innovation pour l'Habitat de la Communauté urbaine est accordée sous forme de subvention pour des investissements ou pour du fonctionnement.

• Modalités d'attribution

Une convention est établie entre le porteur de projet et la Communauté urbaine : elle détaille l'objet du projet, les délais de réalisation, les obligations du titulaire, l'engagement de la Communauté urbaine, le montant de la subvention, les modalités de versement, d'évaluation et de contrôle, les conditions de résiliation et de remboursement le cas échéant.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Le dossier de demande d'aide auprès du Fonds d'Innovation pour l'Habitat doit être envoyé à

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Il doit comprendre les pièces suivantes, qui sont adaptées en fonction du projet présenté :

- courrier de demande
- fiche d'identification de la structure
- note d'opportunité
- description détaillée du projet
- plan de situation, de masse, plan de coupe et de façade, état détaillé des surfaces si nécessaire
- plan de financement
- et tout autre document utile à la compréhension du projet.